

RESTAURATION SCOLAIRE

NOTICE EXPLICATIVE A CONSERVER

Collège Georges Gironde – route de Pouancé – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU
☎ 02 41 94 67 00

Les tarifs de restauration sont fixés par le Conseil Départemental de Maine et Loire pour l'année civile

RIB

Afin de permettre le remboursement des éventuels trop-perçus de demi-pension, de bourses, de voyages, **FOURNIR IMPERATIVEMENT UN RIB DU RESPONSABLE LEGAL** avec le coupon réponse joint. En cas de demande de prélèvement automatique, un second RIB est à joindre au mandat de prélèvement SEPA.

Demi-pensionnaire au forfait :

Vous devez choisir l'un de ces régimes de demi-pension :

- Demi-pensionnaire 5 jours
- Demi-pensionnaire 4 jours (pas de repas le mercredi)
- Demi-pensionnaire 3 jours (jours définis fixes)

| | Montant du forfait trimestriel <i>prix du repas au forfait : 3,45 € / 3,60 € pour les DP 3 jours (tarifs 2019)</i> | | |
|------------|---|---------------|---------------|
| | Trimestre 1 | Trimestre 2 * | Trimestre 3 * |
| DP 5 jours | 241,50 € | 179,40 € | 182,85 € |
| DP 4 Jours | 193,20 € | 144,90 € | 141,45 € |
| DP 3 Jours | 151,20 € | 115,20 € | 122,40 € |

Ce choix peut être modifié en début d'année scolaire en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

* basé sur les tarifs 2019

Tout changement de régime ultérieur doit être exceptionnel et doit faire l'objet d'une demande écrite motivée adressée à l'intendance.

Les bourses sont déduites systématiquement des factures de demi-pension.

Le règlement s'effectue

- soit chaque trimestre à réception de la facture :
 - par virement sur le compte IBAN : **FR76 1007 1490 0000 0010 0046 603** – BIC : **TRPUFRP1**
Mention ou motif de virement : **NOM et prénom de l'enfant – DP**
 - par chèque à l'ordre de « Agent Comptable du collège G. Gironde »
 - en espèces à l'intendance (*uniquement si aucun des autres moyens de paiement n'est possible*)
- soit chaque mois :

| par prélèvement automatique sur votre compte | Montant des mensualités | |
|--|-------------------------|--|
| | Trimestre 1 | Octobre : 60 € - Novembre : 60 € Janvier : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre |
| | Trimestre 2 | Février : 45 € - Mars : 45 € Avril : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre |
| | Trimestre 3 | Mai : 45 € - Juin : 45 € Juillet : ajustement du prélèvement en fonction du montant réel du trimestre |

| | |
|--|---|
| <p>par les mêmes moyens de paiement que la facture trimestrielle</p> <p>- pour tous les autres élèves -</p> <p> Paiement d'octobre à mai avec <u>régularisation en juin</u></p> | <p>Si vous êtes intéressé(e) par ce moyen de paiement merci de cocher le coupon réponse. Vous recevrez l'échéancier et le formulaire de demande de mensualisation une fois le taux de la bourse de votre enfant connu.</p> <p>Il sera donc important de transmettre le dossier de demande de bourses dans les plus brefs délais à la rentrée 2019.</p> |
|--|---|

NB : - Les prélèvements ou paiements s'effectuent dans les 15 premiers jours du mois.

- **Très important :** Tout rejet de prélèvement ou défaut de paiement de la mensualisation entraîne l'arrêt de ces modes de paiement et l'exigibilité immédiate des sommes dues.
- Si vous souhaitez arrêter le prélèvement automatique en cours d'année, vous devrez en informer l'intendance par écrit.

A savoir :

- Si votre enfant est amené à déjeuner ponctuellement un jour en plus du forfait, vous devrez acquitter la somme de 3,85 € (tarif en vigueur au 01/09/2019), payable 48h à l'avance à l'intendance.
- En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs ouvrés (c.-à-d. samedi et dimanche non comptés) pour raison médicale ou familiale **dûment justifiée, à la demande de la famille**, une remise peut être accordée à compter du 6^{ème} jour ouvré. Les remises pour voyages, stages et exclusions sont effectuées automatiquement par le service de l'intendance.
- **En cas de difficultés financières**, il vous est possible de demander une aide du fonds social auprès de l'assistant(e) social(e) du collège.

Demi-pensionnaire au ticket :

Votre enfant peut déjeuner dans l'établissement ponctuellement ou régulièrement (**AU MAXIMUM DEUX FOIS PAR SEMAINE**), Il devra dans ce cas acquitter la somme de 3,85 € par repas, payable au moins 48h à l'avance à l'intendance.

Le passage au self s'effectue par un système d'identification par contour de la main associé à un code. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant utilise ce système, il lui sera alors attribué une carte. **Tout remplacement ultérieur de cette carte sera facturé 3,50 €** (tarif voté en CA en vigueur au 01/09/2019).

Le Principal

M. Patrice ROBERT